



Cotisation membres (valable dès le 1.1.2019)

Cotisation membres			
Taxe d'entrée unique	CHF 2'500.—		
Cotisation forfaitaire par établissement	CHF 5'500.—		
Cotisation variable	par chambre	Par entrée aux bains/saunas et espaces bien-être	
	jusqu'à 40 chambres	CHF 50.—	jusqu'à 100'000 CHF 2'000.—
	41 – 50	CHF 60.—	200'000 CHF 4'000.—
	51 – 80	CHF 70.—	350'000 CHF 5'000.—
	dès 81	CHF 80.—	plus de 350'000 CHF 6'000.—
Cotisation maximale	CHF 14'000.—		

(Approuvé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 août 2018)

Règles:

- Pour le calcul de la cotisation variable d'un établissement hôtelier, c'est le **nombre de chambres de l'ensemble de l'établissement**, sans distinction par segments de clientèle, qui est déterminant.
- Pour le calcul de la cotisation variable d'un espace thermal, c'est le nombre **d'entrées aux bains, saunas et espaces bien-être** qui est déterminant.
- Dans le cas d'un établissement proposant hébergement et espace thermal, le calcul pourra se baser **soit** sur le nombre de chambres, **soit** sur le nombre d'entrées aux bains, saunas et espaces bien-être. **C'est le montant le plus élevé qui servira de référence.**
- Chaque adhérent bénéficiera d'une publication dans le catalogue et sur www.kuren.ch, dans l'une des rubriques suivantes : Rééducation – Cures – Espaces thermaux – Santé/Prévention. L'établissement doit remplir les critères de la rubrique souhaitée.
- Chaque année, la cotisation est adaptée au renchérissement en fonction de l'indice suisse des prix à la consommation. Situation au 1.1.2013 = 98.9 / base décembre 2010 = 100.

Dec 2022